



**BANQUE DE LA REPUBLIQUE
DU BURUNDI**

**DIRECTION DE LA SUPERVISION
ET DE LA STABILITE FINANCIERE**

SERVICE STABILITE FINANCIERE

**AVIS DE MISE EN VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES DES BIENS
APPARTENANT À INEZA IWACU MICROFINANCE S.A. EN
LIQUIDATION**

La Banque de la République du Burundi (BRB) informe le public que, dans le cadre du processus de liquidation des biens appartenant à INEZA IWACU MICROFINANCE S.A. en liquidation, et au regard des résultats obtenus lors des précédentes opérations de vente ainsi que du nombre important de biens demeurés non vendus, il a été décidé de procéder à la vente aux enchères publiques ou de gré à gré comme mode alternatif de cession des biens restants.

1. Nature des biens mis en vente

La vente aux enchères publiques ou de gré à gré porte sur divers biens mobiliers appartenant à INEZA IWACU MICROFINANCE S.A. en liquidation, composés notamment de :

- mobilier de bureau,
- matériel informatique,
- équipements divers,
- autres biens.

2. Date, heure et lieu de la vente

La vente aux enchères publiques aura lieu :

- **Date** : vendredi, le 30 janvier 2026 ;
- **Heure** : à 10 heures précises ;
- **Lieu** : dans les enceintes d'INEZA IWACU MICROFINANCE S.A. en liquidation, situées à côté du Marché de KINAMA, Commune NTAHANGWA.

Les biens seront attribués au plus offrant.

3. Visite des biens

Les biens mis en vente sont exposés dans les enceintes d'INEZA IWACU MICROFINANCE S.A. en liquidation et peuvent être visités tous les jours ouvrables de 14h 30' à 17h 00' à partir de lundi le 26/01/2026 jusqu'au jeudi le 29/01/2026.

4. Conditions de participation

La participation à la vente aux enchères publiques ou de gré à gré est ouverte à toute personne physique ou morale intéressée, moyennant le versement d'une caution de participation de cent mille francs Burundi (BIF 100 000) pour chaque lot.

La caution est versée au compte n° CC 14312 ouvert dans les livres de la Banque de la République du Burundi au nom d'INEZA IWACU MICROFINANCE S.A. en liquidation.

Elle sera déduite du prix de cession pour l'acheteur gagnant et remboursée aux non-gagnants.

5. Modalités d'adjudication et de paiement

Les biens sont vendus dans l'état où ils se trouvent, sans aucune garantie. L'acheteur dispose d'un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la date de la vente pour :

- s'acquitter du montant total du prix d'achat,
- procéder à l'enlèvement du bien.

À défaut, la caution restera acquise et le bien sera attribué à l'acheteur suivant.

6. Dispositions finales

La Banque de la République du Burundi se réserve le droit de refuser toute offre jugée inférieure à la valeur réelle du bien.

Toute participation à la vente aux enchères implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions.

Fait à Bujumbura, le 19/01/2026



LA BANQUE DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI